



## PREFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONSEIL AUX  
COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

### **Arrêté 2015/DRCL/BCCCL/99 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée » et « Brie Francilienne »**

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, et notamment son article 11-V ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 66 et 67 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-41-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 04/31 du 13 décembre 2004 modifié, autorisant la création de la communauté d'agglomération « Marne et Chantereine » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 09/33 du 22 octobre 2009 modifié, portant création de la communauté d'agglomération de la « Brie Francilienne » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCC-2012 n°148 du 21 décembre 2012 modifié, portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de « Marne-la-Vallée - Val Maubuée » en communauté d'agglomération ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris, n° 2015063-0002 du 4 mars 2015, portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/40 du 15 juin 2015, portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés d'agglomération « Marne-et-Chantereine », « Marne-la-Vallée – Val-Maubée » et « Brie Francilienne » ;

**Vu** la délibération de la communauté d'agglomération « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée » du 25 juin 2015, émettant un avis favorable au projet de fusion des communautés d'agglomération « Marne-et-Chantereine », « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée » et « Brie Francilienne » ;

**Vu** la délibération de la communauté d'agglomération « Marne-et-Chantereine » du 24 juin 2015, émettant un avis défavorable au projet de fusion des communautés d'agglomération « Marne-et-Chantereine », « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée » et « Brie Francilienne » ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes intéressées suivantes :

- Croissy-Beaubourg en date du 26 juin 2015 ;
- Lognes en date du 29 juin 2015 ;
- Noisiel en date du 26 juin 2015 ;
- Torcy en date du 26 juin 2015,

émettant un avis favorable au projet de fusion des communautés d'agglomération « Marne-et-Chantereine », « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée » et « Brie Francilienne » ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes intéressées suivantes :

- Brou-sur-Chantereine en date du 9 juillet 2015 ;
- Champs-sur-Marne en date du 6 juillet 2015 ;
- Chelles en date du 25 juin 2015 ;
- Courtry en date du 29 juin 2015 ;
- Emerainville en date du 29 juin 2015 ;
- Roissy-en-Brie en date du 29 juin 2015 ;
- Vaires-sur-Marne en date du 25 juin 2015,

émettant un avis défavorable au projet de fusion des communautés d'agglomération « Marne-et-Chantereine », « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée » et « Brie Francilienne » ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de la commune de Pontault-Combault n'a pas délibéré dans le délai légal d'un mois et qu'en conséquence, son avis est réputé favorable ;

**CONSIDERANT** l'avis réputé favorable de la communauté d'agglomération « Brie Francilienne », en l'absence de délibération ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 11-V de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 précitée, la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut être prononcée que si le projet de périmètre a recueilli l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité qualifiée précitées ne sont pas réunies ;

**CONSIDERANT** néanmoins que le représentant de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne, peut, à défaut d'accord et dès lors que les procédures de consultation sont achevées, procéder à la fusion envisagée, après avis de la commission régionale de la coopération intercommunale ;

**CONSIDERANT** que la commission régionale de la coopération intercommunale s'est réunie le 19 octobre 2015 à l'issue du délai de consultation des communes intéressées, qu'une présentation a été faite à ses membres du résultat des consultations s'agissant de ce projet de fusion, qu'un amendement a été présenté par Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, président du conseil départemental de Seine-et-Marne, visant à revenir au périmètre proposé dans le projet initial de schéma régional (SRCI), à savoir le périmètre issu de la fusion des communautés d'agglomération « Marne-et-Chantereine », « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée », « Brie Francilienne » et « Marne-et-Gondoire » et du SAN « Val d'Europe » ;

**CONSIDERANT** que cet amendement a été soumis au vote des membres de la commission régionale de la coopération intercommunale, et qu'il n'a pas recueilli la majorité qualifiée fixée à l'article 11-V de la loi n° 2014-58 susvisée ;

**Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,**

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Est autorisée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, résultant de la fusion de :

- **la Communauté d'agglomération « Marne et Chantereine »**, composée des communes de :
  - Brou-sur-Chantereine
  - Chelles
  - Courtry
  - Vaires-sur-Marne
  
- **la Communauté d'agglomération « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée »**, composée des communes de :
  - Champs-sur-Marne
  - Croissy-Beaubourg
  - Émerainville
  - Lognes
  - Noisiel
  - Torcy
  
- **la Communauté d'agglomération « Brie Francilienne »**, composée des communes de :
  - Pontault-Combault
  - Roissy-en-Brie

**Article 2** : La nouvelle communauté d'agglomération, issue de la fusion des trois communautés d'agglomération susmentionnées, constituera une nouvelle personne morale de droit public et prendra le nom de « Paris – Vallée de la Marne ».

**Article 3** : La création de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion entraînera, par voie de conséquence et de façon concomitante, la disparition des communautés d'agglomération « Marne-et-Chantereine », « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 4** : Le périmètre de la communauté d'agglomération « Paris – Vallée de la Marne » sera composé des communes de Brou-sur-Chantereine, Champs-sur-Marne, Chelles, Courtry, Croissy-Beaubourg, Émerainville, Lognes, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Torcy et Vaires-sur-Marne.

**Article 5** : La communauté d'agglomération « Paris – Vallée de la Marne » aura son siège au 5 cours de l'Arche Guédon, TORCY, 77 207 MARNE-LA-VALLEE Cedex 1.

**Article 6** : Les fonctions de comptable assignataire de la communauté d'agglomération seront exercées par le trésorier de Chelles.

**Article 7** : La communauté d'agglomération « Paris – Vallée de la Marne » sera constituée pour une durée illimitée.

**Article 8** : Dans l'attente de l'adoption des statuts de la nouvelle communauté d'agglomération, celle-ci exercera sur l'ensemble de son périmètre, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ainsi que des dispositions applicables aux procédures de fusion fixées par le code général des collectivités territoriales, l'ensemble des compétences transférées, à titre obligatoire, par les communes aux trois communautés d'agglomération existant avant la fusion, telles que précisées à l'annexe jointe au présent arrêté.

S'agissant des compétences transférées à titre optionnel et à titre supplémentaire par les communes aux trois communautés d'agglomération existant avant la fusion, l'organe délibérant de la nouvelle communauté d'agglomération pourra décider de les restituer aux communes, en intégralité ou partiellement, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Ce délai est porté à deux ans lorsque la restitution porte sur des compétences ni obligatoires, ni optionnelles.

Jusqu'à cette délibération, ou au plus tard jusqu'à l'expiration des délais précités, la nouvelle communauté d'agglomération exercera, dans les anciens périmètres correspondant à chacune des trois communautés d'agglomération ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacune de ces communautés.

A défaut de restitution, ou au plus tard au terme des délais précités, la nouvelle communauté d'agglomération exercera ces compétences sur l'ensemble de son périmètre.

Les compétences exercées par la communauté d'agglomération « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée » au titre des articles L.5333-1 à L.5333-8 du code général des collectivités territoriales et notamment la gestion des équipements et services publics qui leur sont attachés reconnus d'intérêt commun seront intégrées aux compétences de la nouvelle communauté d'agglomération.

En outre, la nouvelle communauté d'agglomération devra exercer, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les compétences obligatoires et optionnelles telles que modifiées par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015.

Pour l'exercice des compétences de la nouvelle communauté d'agglomération qui sont subordonnées à la reconnaissance d'un intérêt communautaire, cet intérêt sera défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du présent arrêté. A défaut, la nouvelle communauté d'agglomération exercera l'intégralité de la compétence transférée.

Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacune des communautés d'agglomération ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacune de ces communautés.

**Article 9 :** Les statuts seront modifiés et rédigés en conséquence.

**Article 10 :** L'ensemble des biens, droits et obligations des trois communautés d'agglomération fusionnées sera transféré à la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion.

**Article 11 :** L'intégralité de l'actif et du passif des trois communautés d'agglomération fusionnées sera transféré à la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion.

**Article 12 :** Les résultats de fonctionnement, d'une part, et les résultats d'investissement, d'autre part, seront repris par la nouvelle communauté d'agglomération.

**Article 13 :** La nouvelle communauté d'agglomération sera substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux trois communautés d'agglomération ayant fusionné, dans toutes leurs délibérations et dans tous leurs actes.

Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants seront informés de la substitution de personne morale par la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraînera aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour les cocontractants.

**Article 14 :** Conformément à l'article L.5216-6 du code général des collectivités territoriales, la nouvelle communauté d'agglomération sera substituée de plein droit au syndicat de communes ou au syndicat mixte dont le périmètre est identique au sien, pour la totalité des compétences qu'il exerce.

La nouvelle communauté d'agglomération sera également substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre.

La substitution de la communauté d'agglomération au syndicat s'effectuera dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'exercice des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, il sera fait application des dispositions de l'article L.5216-7 du code général des collectivités territoriales.

Les retraits des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de ces syndicats ainsi que la substitution de la nouvelle communauté d'agglomération feront l'objet, en tant que de besoin, d'arrêtés spécifiques.

**Article 15 :** L'ensemble des personnels des trois communautés d'agglomération fusionnées sera réputé relever de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

**Article 16 :** Le présent arrêté sera notifié aux présidents des trois communautés d'agglomération qui fusionnent ainsi qu'aux maires des communes intéressées.

**Article 17 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Messieurs les présidents des communautés d'agglomération « Marne-et-Chantereine », « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée » et « Brie Francilienne », Mesdames et Messieurs les maires des communes adhérentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne, et dont copie sera adressée, pour information, à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait à Melun, le 27 novembre 2015

Le Préfet,

Jean-Luc MARX

Annexe à l'arrêté préfectoral  
2015/DRCL/BCCCL/99

## **I- COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**Compétences exercées précédemment par la CA « Marne-et-Chantereine »**

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- **Planification**
  - Elaboration, bilan, approbation, suivi, révision, modification du Schéma de cohérence territoriale
  - Etudes et élaboration d'un schéma intercommunal d'aménagement et de développement durable
- **Aménagement urbain**
  - Conduite d'études prospectives et de programmation urbaine en matière d'équipements, d'habitat, d'infrastructures, d'activités économiques
  - Création, aménagement et gestion des ZAC existantes ou nouvelles d'intérêt communautaire
  - Mise en œuvre d'une politique foncière en fonction de l'intérêt communautaire : exercice du droit de préemption urbain dans les limites des compétences communautaires et sur délégation expresse des Communes concernées
  - Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- **Gestion de l'urbanisme opérationnel et réglementaire**
  - Instruction des déclarations d'intention d'aliéner, des demandes de renseignements d'urbanisme et des demandes d'autorisation du droit des sols (permis de construire et des certificats de conformités s'y rapportant, permis de démolir, des déclarations de travaux, etc.... ), par délégation expresse des Communes
  - Conseil aux Communes et aux pétitionnaires en matière d'urbanisme et d'architecture
- **Déplacements- transports**
  - Elaboration d'un Plan Local de Déplacements urbains, avec déclinaison sur le territoire de la Communauté
  - Organisation et aménagement du réseau de transports urbains y compris les gares routières
  - Elaboration d'un plan intercommunal de développement des liaisons douces

**ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'INTERET COMUNAUTAIRE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE**

- **Création, aménagement et gestion de zones d'aménagement concerté (ZAC) existantes et futures d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté permettant le développement de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique existantes et futures qui répondent aux critères suivants :

- Zones d'activités dont l'importance stratégique pour le développement économique de la Communauté de communes est indéniable ;
- Zones d'activités existantes et futures à usage d'activité, de plus de 5 ha, à l'exclusion des zones uniquement commerciales ;

- Zones à usage commercial à créer de plus de 5 000 m<sup>2</sup>.

Au regard des nouveaux statuts adoptés par arrêté préfectoral du 26 août 2005, pourront être considérées d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté existantes, en projet et futures, correspondantes aux sites économiques suivant :

- o La zone d'activités dite « zone d'activité de la Régalle » à Courtry ;
- o La zone d'activités dite « site du CEA » à Courtry ;
- o La zone d'activités dite « Espace d'activités économiques de la Tuilerie » à Chelles ;
- o La zone d'activités dite « ZAC n° 2 de l'Aulnoy » à Chelles ;
- o La zone d'activités dite « zone industrielle de la Trentaine » à Chelles et Vaires-sur-Marne ;
- o La zone d'activités dite « zone d'activités économiques du triage » à Chelles ;
- o La zone d'activités dite « Site de la centrale EDF » à Vaires-sur-Marne.

Pourront venir s'ajouter aux ZAC sus évoquées, par délibération du conseil communautaire, toutes ZAC nouvelles ou projets de ZAC répondant aux critères fixés.

- Actions en faveur de la reconversion des friches industrielles et notamment leur identification, la conduite de toutes études relatives à l'état ou à la reconversion totale ou partielle de ces friches, leur extension ou leur aménagement
- Actions de soutien au commerce et à l'artisanat et notamment la mise en place d'actions de conseil, la recherche d'investisseurs et de porteurs de projets susceptibles de s'implanter sur le territoire communautaire et leur accompagnement et la mise en place d'actions de communication et de promotion
- Création, gestion et entretien des ateliers locatifs existants et futurs et notamment la conduite de toutes études et travaux à cet effet, la mise en place d'actions de gestion locative, budgétaire, juridique et fiscale de ces espaces
- Gestion et développement des services économiques et de l'emploi et leurs antennes de proximité et notamment la mise en place de nouvelles structures d'accueil, de coordination, d'orientation ou de promotion dans le domaine du développement économique, l'accueil des demandeurs d'emploi
- Action de partenariat et/ou le soutien de toute nature des acteurs publics ou privés concourant au développement économique et/ou à l'emploi local
- Gestion de la mission locale intercommunale
- Gestion et réhabilitation de marchés d'approvisionnement
- Mise en place de la politique du développement économique et de l'emploi :
  - o Gestion et développement des services économiques et de l'emploi et leurs antennes de proximité
  - o Gestion de la mission locale intercommunale
  - o Création et gestion d'une maison de l'emploi intercommunale
- Développement des loisirs et du tourisme, gestion des sites touristiques et des offices de tourisme pour évoluer vers la création d'un office de tourisme intercommunal
- Concernant les études : les études relatives de toute nature pour déterminer l'intérêt communautaire, toutes études concernant les zones reconnues d'intérêt communautaire, études générales de diagnostic ou de programmation requérant une cohérence communautaire ou portant sur le développement économique et l'emploi sur le territoire communautaire



## **EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

- Habitat
  - Elaboration et mise en œuvre d'un programme intercommunal de l'habitat
  - Développement d'une politique d'aide directe ou indirecte à la construction et à la réhabilitation de logements sociaux, et de toute structure d'hébergement à caractère social, à la requalification de leurs espaces extérieurs (aides à la pierre, subventions, garanties d'emprunts, etc....)
- Logement- cadre de vie
  - Actions de valorisation et entretien du patrimoine ancien des communes
  - Conduite d'études, projets, et recherches des financements appropriés aux opérations projetées

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

- Actions et dispositifs contractuels de développement urbain, développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance

Sont d'intérêt communautaire, les actions et dispositifs suivants :

- le contrat urbain de cohésion sociale,
- mise en place d'un observatoire intercommunal de l'exclusion,
- le plan local d'insertion par l'emploi,
- partenariat et soutien aux dispositifs ou organisation d'intervention de lutte contre l'exclusion,
- la mise en place d'un contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire communautaire,
- la maison de justice et du droit de la ville de Chelles ainsi que tous les dispositifs d'aide judiciaire et d'aide aux victimes.

Compétences exercées précédemment par la CA « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée »

## **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. A ce titre, il est possible d'organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre service.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire :
  - . Aides, subventions et participations à la création et à la reprise d'entreprises,
  - . Adhésion à des structures œuvrant à la création et à la reprise d'entreprises,
  - . Aides et/ou adhésion à des structures œuvrant au développement des filières d'activités économiques,
  - . Promotion de l'agglomération du Val-Maubuée.

## **EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

- Programme local de l'habitat
- Information et conseils aux habitants et aux communes en matière de logement
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire : réalisation d'études sur l'habitat et sur le peuplement ; gestion d'un observatoire de l'habitat ; coordination des acteurs du logement sur le territoire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire: aides directes aux organismes de logement social ayant un parc de logements sur le territoire du Val Maubuée pour des opérations de construction ou de réhabilitation ; garanties d'emprunts aux organismes de logement social pour les opérations de construction ou de réhabilitation de leur parc de logements
- Actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées : soutien aux associations à caractère intercommunal œuvrant pour l'hébergement des personnes défavorisées et pour le développement des structures d'hébergement
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire: aides directes aux propriétaires occupants ou aux bailleurs privés pour l'amélioration des logements, dans une optique de mise aux normes, d'augmentation de l'efficacité thermique, de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ou pour développer l'offre de logements locatifs destinés à des ménages à revenu modeste.

## **POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTE**

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire :
  - . Aides et/ou adhésion aux structures à vocation intercommunale œuvrant dans le domaine de l'insertion économique et sociale,
  - . Participation aux dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale à vocation intercommunale,
  - . Aides à l'accueil d'urgence et à l'accès au logement autonome,
- Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance :
  - . Aides et/ou adhésion aux structures à vocation intercommunale œuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance,
  - . Aides aux actions de prévention en matière de sécurité publique à vocation intercommunale.

### **Compétences exercées précédemment par la CA « Brie Francilienne »**

## **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire.

## **EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

## **POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTE**

Dispositifs contractuels de développement urbain ; de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

## **II- COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **Compétences exercées précédemment par la CA « Marne-et-Chantereine »**

#### **CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- Création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire (voies structurantes, entrées de ville, voies mitoyennes, voies supportant le réseau de transports urbains, voies de dessertes des équipements communautaires) et des liaisons douces

#### **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

- Collecte et traitement des eaux usées et pluviales
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Développement des actions préventives de lutte contre les nuisances sonores et les pollutions de l'eau et de l'air
- Développement des actions préventives concernant les risques naturels majeurs (conseil aux Communes, études, etc...)
- Création, gestion et entretien des espaces verts d'intérêt général définis et retenus par les Communes

Gestion des espaces verts suivants et prise en charge des frais inhérents pour les sites suivants :

- le bois des Coudreaux à Chelles,
- la Réserve Naturelle Régionale des Iles Mortes à Chelles,
- le site de la Montagne de Chelles,
- les berges et abords du canal à Vaires sur Marne et à Chelles,
- les bords de Marne,
- le bois des abords du canal à Vaires,
- le bois de Brou pour l'espace de 8 ha accessible au public.

Veille foncière et écologique sur la cession des espaces naturels ou agricoles privés et prise en charge de l'ensemble des frais liés aux études pour les sites suivants :

- le bois de Brou non accessible au public
- l'ENS de Chelles – secteur Est
- l'ENS du Montguichet à Chelles
- la ZAD du Montguichet à Chelles
- le site du Sempin à Chelles
- les coteaux boisés aux abords du Fort de Vaujours à Courtry
- le bois Raffeteau à Courtry
- l'étang de Vaires (site EDF)
- la base nautique de Vaires – Chelles
- l'ensemble des espaces agricoles sur les quatre communes
- le bois de Vaires.

- Actions de mise en valeur du patrimoine architectural et paysager

## **CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- Actions de développement de la lecture publique : construction, gestion et entretien des bibliothèques existantes et futures, d'intérêt communautaire
- Actions de développement de la musique : construction, gestion et entretien des conservatoires de musique et écoles d'enseignement musical existants et futurs, d'intérêt communautaire
- Création, aménagement, gestion et entretien des salles de spectacles, salles polyvalentes et d'exposition, cinémas existants et futurs, d'intérêt communautaire

*Sont d'intérêt communautaire :*

- les actions de développement du réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire ;
  - la construction, la gestion et l'entretien des bibliothèques et médiathèque existantes ou futures intégrant le réseau de lecture publique communautaire ;
  - les actions de développement du réseau de la musique sur le territoire communautaire ;
  - la construction, la gestion et l'entretien des conservatoires de musique, des écoles de musique et tout établissement de pratique musicale existants ou futurs intégrant le réseau de musique communautaire ;
  - les actions de partenariat et de soutien aux acteurs publics et privés concourant au développement culturel communautaire ;
  - la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'équipements futurs : salles de spectacles, salles polyvalentes et d'exposition, cinémas permettant d'accueillir plus de 300 personnes ou d'une superficie des locaux de plus de 1 000 m<sup>2</sup>.
- Construction, gestion et entretien des piscines et centres nautiques existants et futurs, d'intérêt communautaire

- Construction, gestion et entretien des équipements sportifs couverts ou de plein air existants et futurs, d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Ö les actions de développement de l'apprentissage de la natation et des pratiques nautiques sur le territoire communautaire ;
- Ö la construction, la gestion et l'entretien des piscines et centres nautiques existants ou futurs ;
- Ö la construction, la gestion et l'entretien des futurs équipements sportifs couverts et de plein air, de plus de 1 500 m<sup>2</sup> pour les équipements couverts et 10 000 m<sup>2</sup> pour les équipements de plein air, présentant un caractère structurant ou spécifique à l'échelle du territoire et accessibles inconditionnellement à l'ensemble de la population ou associations des communes membres ;
- Ö les actions de partenariat et de soutien aux acteurs publics et privés concourant au développement sportif communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt communautaire des compétences sus énumérées exercées par la Communauté d'agglomération est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil de la Communauté d'agglomération.

Compétences exercées précédemment par la CA « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée »

- **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;**

- **Eau ;**

- **Assainissement** des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article L. 2224-10.

Compétences exercées précédemment par la CA « Brie Francilienne »

- **Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et entretien des parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;**

- **Assainissement ;**

- **Eau ;**

- **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

En application des dispositions de l'article L. 5216-6 du CGCT, la communauté d'agglomération se substitue de plein droit au syndicat intercommunal d'équipements de sports et de loisirs aquatiques (SIESLA) en charge de la gestion du complexe sportif dénommé Le Nautil, le périmètre de ce syndicat étant identique à celui de la communauté ;

- **Action sociale d'intérêt communautaire.**

### **III- COMPETENCES FACULTATIVES**

#### **Compétences exercées précédemment par la CA « Marne-et-Chantereine »**

##### **Actions communautaires de coopération décentralisée**

- Actions communautaires en matière de politiques de développement local avec des territoires partenaires dans des pays étrangers

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- La conduite d'échanges réciproques (culture, citoyenneté, aménagement du territoire, développement économique, gouvernance...) avec des collectivités territoriales étrangères, avec possibilité de partenariat avec les communes membres de la Communauté,
- Actions de soutien au développement, dans un esprit de solidarité et de réciprocité, avec des collectivités territoriales étrangères,
- L'appui au développement de la démocratie et à la promotion de la paix,
- La contribution à la promotion à l'extérieur des activités économiques, culturelles ou touristiques des acteurs de son territoire.

##### **Eclairage public et signalisation des feux tricolores**

- Création, gestion et entretien des installations d'éclairage public (à l'exclusion des illuminations festives et de fin d'année) des voies et des places, ainsi que des sites suivants :
  - Parc de la Mairie à Brou sur Chantereine,
  - Parc du Souvenir Emile Fouchard à Chelles,
  - Parc du Moulin à Chelles,
  - Espaces extérieurs du quartier de la Grande Prairie à Chelles,
  - Parkings du Centre culturel à Chelles,
  - Parkings de la Noue Brossard à Chelles,
  - Mails du Mont Chalâts à Chelles,
  - Mails de la Fontaine à Chelles,
  - Parc de la Mairie à Courtry,
  - Parking du COSEC à Vaires-sur-Marne.
- Création, gestion et entretien des installations de signalisation des feux tricolores

##### **Aménagement numérique du territoire**

- Conception, construction, exploitation, commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communication électronique et activités annexes

## • Santé

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et des réseaux thématiques de prévention, coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé, élaboration d'un diagnostic de santé intercommunal, élaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé

### Compétences exercées précédemment par la CA « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée »

#### **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- La lutte contre la pollution de l'air
- Le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (élaboration d'un PCET)
- L'élaboration de la carte du bruit et du plan de prévention du bruit sur l'ensemble de l'agglomération du Val-Maubuée.

#### **En matière de service public de défense extérieure contre l'incendie :**

- Assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.
- Création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.
- Intervention en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

#### **En matière de politique de l'emploi :**

- Aides et/ou adhésions aux structures à vocation communautaire œuvrant dans le domaine de l'emploi.

#### **En matière de sport et de culture :**

- « Enseignement artistique spécialisé » selon l'intérêt communautaire défini comme suit : les établissements et associations d'enseignement artistique spécialisé comptabilisant plus de 200 inscrits.
- Participation aux manifestations culturelles, sportives et aux festivals de l'agglomération possédant au minimum un rayonnement communautaire.
- Le soutien à la pratique sportive :
  - . Réalisation d'une cartographie du sport de haut niveau sur le territoire pour définir les actions les plus pertinentes pour soutenir les sportifs et les clubs concernés ;
  - . Réalisation d'une étude sur l'accès aux pratiques sportives pour les personnes en situation de handicap ;
  - . Réalisation d'une étude sur la mutualisation des actions en faveur de la médecine du sport ;
  - . Soutien des équipes sportives des collèges et lycées du territoire participant à des manifestations extérieures au territoire ;

- . Soutien aux associations d'échelle intercommunale exerçant leurs pratiques sportives dans les piscines communautaires.

### **En matière de santé :**

Cette compétence pourrait être délimitée et articulée autour de 3 axes :

1 - Positionner la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée comme acteur de santé porteur d'une stratégie globale à l'échelle de tout le territoire, basée sur les fondements de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), notamment en initiant des actions santé dans toutes les politiques menées par l'Agglomération : culture, sport, environnement, insertion, PLH, etc....

2 - Soutenir l'offre de soins sur le territoire en accompagnant et/ou en impulsant des initiatives de professionnels de santé et contribuer au renforcement de l'offre.

3 - Accompagner les professionnels de santé à relever les principaux enjeux de santé du territoire, afin de mieux répondre aux besoins de la population, notamment pour améliorer la prise en charge de la santé mentale, la prévention des maladies chroniques, l'accompagnement à la périnatalité, la santé des jeunes, l'accès aux soins des plus fragiles.

### **Compétences exercées précédemment par la CA « Brie Francilienne »**

#### **- Actions en faveur de la santé :**

- × Etudes relatives à la création d'un centre de prévention en matière de santé
- × Mise en place et gestion d'une permanence de soins (service médical de garde)
- × Gestion du centre médico-sportif

#### **- Etude et réalisation de l'aménagement du Morbras et de ses berges, défense de l'environnement sur tout le bassin du Rû du Morbras et de ses affluents**

#### **- Elaboration d'un agenda 21**

#### **- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

#### **- Gens du voyage :**

Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault.

#### **- Prestations de services :**

Sans préjudice des dispositions spécifiques prévues par le CGCT et applicables aux communautés d'agglomération, notamment dans son article L. 5216-5, la communauté d'agglomération peut à la demande d'une commune membre assurer des prestations de services se rattachant à son objet dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect des règles des lois et du code des marchés publics en vigueur.

#### **- Domaine funéraire :**

- Création, aménagement, entretien et gestion d'un nouveau cimetière intercommunal situé le long de la route départementale 21,
- Création, aménagement, entretien et gestion du site cinéraire situé dans l'enceinte du cimetière intercommunal,
- Création, aménagement, entretien et gestion d'une chambre funéraire située dans l'enceinte du cimetière intercommunal.



- Etude et réalisation de circulations douces
- Aménagement numérique
- Soutien à la pratique sportive, organisation d'animations et de promotions sportives, subventions aux associations intervenant au sein de l'équipement du Nautil

#### **IV- COMPETENCES EXERCEES EN VERTU DES DISPOSITIONS EN VIGUEUR POUR LES SAN**

**(Cette rubrique ne concerne que la CA « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée »)**

La communauté d'agglomération continue d'exercer la gestion des équipements et services publics qui leur sont attachés reconnus d'intérêt commun.

Vu pour être annexé à l'arrêté 2015/DRCL/BCCCL/99  
en date du 27 novembre 2015

Le Préfet,

Jean-Luc MARX